

## **Établissement de rapports sur l'indicateur mondial 6.5.2 des ODD**

### **MODÈLE du deuxième cycle d'établissement de rapports**

---

#### **Contenu du modèle**

Le modèle est divisé en quatre parties :

- Partie I - Calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD
- Partie II - Informations concernant chaque bassin ou groupe de bassins transfrontières
- Partie III - Informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national
- Partie IV - Questions finales

**Nom du pays : Côte d'Ivoire**

## I. Calcul de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

### *Méthode*

1. Au moyen des informations recueillies à la partie II, on peut calculer l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable, défini comme étant la proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau.
2. Pour les détails concernant les données nécessaires, les définitions et le mode de calcul, on se reportera à la méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 mise au point par la CEE-ONU et l'UNESCO dans le cadre d'ONU-Eau<sup>a</sup>.
3. Pour calculer l'indicateur au niveau national, on additionne, à l'échelle d'un pays, la superficie des bassins transfrontières (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères) couverte par un dispositif de coopération opérationnel et on divise la superficie obtenue par la surface totale cumulée de l'ensemble des bassins transfrontières du pays (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères).
4. Les bassins transfrontières sont des bassins d'eaux transfrontières, c'est-à-dire toutes les eaux de surface (notamment les cours d'eau et les lacs) ou les eaux souterraines qui marquent les frontières entre deux États ou plus, les traversent ou sont situées sur ces frontières. Aux fins du calcul de cet indicateur, pour un cours d'eau ou un lac transfrontière, la superficie du bassin est définie par l'étendue du bassin hydrographique ; pour les eaux souterraines, l'aire considérée est l'étendue de l'aquifère.
5. Un « arrangement pour la coopération dans le domaine de l'eau » désigne un traité, une convention, un accord au niveau bilatéral ou multilatéral, ou tout autre arrangement officiel entre des pays riverains, qui fournit un cadre de coopération pour la gestion des eaux transfrontières.
6. Pour qu'un arrangement soit considéré « opérationnel », il faut que tous les critères suivants soient remplis :
  - a) Il existe un organe ou un mécanisme commun ou une commission commune (par exemple, une organisation de bassin) pour la coopération transfrontière (critère 1) ;
  - b) Il existe des communications officielles régulières (au moins une fois par an) entre pays riverains sous forme de réunions (au niveau soit politique, soit technique) (critère 2) ;
  - c) Les pays riverains sont convenus d'objectifs communs, d'une stratégie commune, d'un plan de gestion commun ou coordonné ou d'un plan d'action (critère 3) ;
  - d) Des échanges de données et d'informations ont lieu périodiquement (au moins une fois par an) (critère 4).

### *Calcul de l'indicateur 6.5.2*

7. Énumérez dans les tableaux ci-dessous les bassins transfrontières (cours d'eau et lacs et aquifères) situés sur le territoire de votre pays et indiquez pour chacun d'eux :
  - a) Le ou les pays avec lesquels le bassin est partagé ;
  - b) La superficie du bassin hydrographique (bassin versant des cours d'eau ou des lacs et étendue de l'aquifère dans le cas des eaux souterraines) sur le territoire de votre pays (en kilomètres carrés – km<sup>2</sup>) ;
  - c) Si une carte et/ou un fichier SIG (système d'information géographique) du bassin a été fourni ;
  - d) Si un arrangement est en vigueur pour le bassin ;

<sup>a</sup> Disponible sur le site d'ONU-Eau à l'adresse : [www.unwater.org/publications/step-step-methodology-monitoring-transboundary-cooperation-6-5-2/](http://www.unwater.org/publications/step-step-methodology-monitoring-transboundary-cooperation-6-5-2/) (version révisée « 2020 »).

---

e) Si l'on a vérifié que l'arrangement satisfaisait à chacun des quatre critères permettant d'établir son caractère opérationnel ;

f) La superficie du bassin, sur le territoire de votre pays, qui est couverte par un arrangement de coopération opérationnel en vertu des quatre critères ci-dessus.

8. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place seulement pour un sous-bassin ou une portion de bassin, répertoriez ce sous-bassin immédiatement après le bassin transfrontière dont il fait partie. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place pour l'ensemble du bassin, ne mentionnez pas les sous-bassins dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1

**Bassins transfrontières (cours d'eau ou lacs) (au besoin, ajouter des lignes supplémentaires)**

<i>Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière</i>	<i>S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin ?<sup>b</sup></i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km<sup>2</sup>) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km<sup>2</sup>) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
Bassin du fleuve Niger	Sous-bassins : - du Baoulé ; - de la Bagoué	Bénin Burkina Faso Cameroun Guinée Mali Niger Nigeria Tchad	22 600 km <sup>2</sup>	Oui	Entièrement	Oui (ABN - Autorité du Bassin du Niger, créé en 1980)	Oui (Conseil des Ministres, Comité des experts, réunions techniques)	Oui (Charte de l'eau)	Oui (Données hydrologiques, environnementales, socio-économiques)	22 600 km <sup>2</sup>
Bassin du fleuve Volta	Sous-bassin de la Volta	Bénin Burkina Faso Ghana Mali Togo	12 500 km <sup>2</sup>	Oui	Entièrement	Oui (ABV – Autorité du Bassin de la Volta, créé en 2009)	Oui (Conseil des Ministres, Comité des experts, réunions techniques)	Oui (Charte de l'eau)	Oui (Données hydrologiques)	12 500 km <sup>2</sup>
Bassin des fleuves Comoé-Bia-Tanoé	Sous-bassins de : -la Comoé ; -la Bia ; -la Tanoé	Burkina Faso Mali Ghana	60 500 km <sup>2</sup>	Oui	Non	Non (ABCBT – Autorité du Bassin Comoé-Bia Tanoé : <b>en cours de création</b> )	Oui (Réunions techniques)	Non	Non	0 km <sup>2</sup>
Bassins des fleuves transfrontaliers	Sous-bassins :	Guinée Libéria	85 900 km <sup>2</sup>	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	0 km <sup>2</sup>

<sup>b</sup> Énumérez les sous-bassins à la suite des bassins auxquels ils appartiennent.

<i>Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière</i>	<i>S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin ?<sup>b</sup></i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km<sup>2</sup>) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km<sup>2</sup>) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
de l'Union du fleuve Mano	-du Sassandra ; -du Cavally ; -du Nuon	Sierra Leone					(Réunions techniques)			
<b>(A)</b> <b>Superficie totale des bassins/sous-bassins hydrographiques et lacustres transfrontières couverte par des arrangements opérationnels sur le territoire du pays (en km<sup>2</sup>)</b> <b>(ne pas compter deux fois les sous-bassins)</b>										<b>35 100 km<sup>2</sup></b>
<b>(B)</b> <b>Superficie totale des bassins/sous-bassins hydrographiques et lacustres transfrontières sur le territoire du pays (en km<sup>2</sup>)</b> <b>(ne pas compter deux fois les sous-bassins)</b>			<b>181 500 km<sup>2</sup></b>							

Tableau 2

**Aquifères transfrontières (au besoin, ajouter des lignes supplémentaires)**

<i>Nom de l'aquifère transfrontière</i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie de l'aquifère<sup>c</sup> (en km<sup>2</sup>) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Couvert dans le cadre d'un arrangement non spécifique à l'aquifère<sup>d</sup> (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie de l'aquifère (en km<sup>2</sup>) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
Aquifère de socle fracturé dans le bassin du Niger	Burkina Faso Guinée Mali	22 600 km <sup>2</sup>	Non	Oui Entièrement		Oui (ABN - Autorité du Bassin du Niger, créé en 1980)	Oui (Conseil des Ministres, Comité des experts, réunions techniques)	Oui (Charte de l'eau)	Oui (Données hydrogéologiques)	22 600 km <sup>2</sup>
Aquifère de socle fracturé dans le bassin de la Volta	Burkina Faso Ghana	12 500 km <sup>2</sup>	Non	Oui Entièrement		Oui (ABV – Autorité du Bassin de la Volta, créé en 2009)	Oui (Conseil des Ministres, Comité des experts, réunions techniques)	Oui (Charte de l'eau)	Oui (Données hydrogéologiques)	12 500 km <sup>2</sup>
Aquifère de socle fracturé des Bassins Comoé-Bia-Tanoé	Guinée Liberia	60 500 km <sup>2</sup>	Non	Non		Non	Non	Non	Non	60 500 km <sup>2</sup>

<sup>c</sup> Pour un aquifère transfrontière, l'étendue est dérivée de la délimitation du système aquifère qui est couramment faite en se fondant sur les informations du sous-sol (notamment l'étendue des formations géologiques). En règle générale, la délimitation des systèmes aquifères est basée sur la délimitation de l'étendue des eaux reliées hydrologiquement dans les formations géologiques. Les systèmes aquifères sont des objets en trois dimensions et la superficie de l'aquifère prise en compte est la projection sur la surface terrestre du système. Idéalement, lorsque différents systèmes aquifères ne sont pas reliés hydrologiquement mais superposés verticalement, les différentes superficies projetées sont considérées de manière séparée, à moins que les différents systèmes aquifères ne soient gérés de manière commune.

<sup>d</sup> Dans le texte de l'accord ou de l'arrangement ou dans la pratique.

<i>Nom de l'aquifère transfrontière</i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie de l'aquifère<sup>c</sup> (en km<sup>2</sup>) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Couvert dans le cadre d'un arrangement non spécifique à l'aquifère<sup>d</sup> (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie de l'aquifère (en km<sup>2</sup>) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
Aquifère de socle fracturé du domaine SASCA	Guinée Liberia	85 900 km <sup>2</sup>	Non	Non		Non	Non	Non	Non	85 900 km <sup>2</sup>
<b>(C) Total partiel : superficie des aquifères transfrontières couverte par des arrangements opérationnels (en km<sup>2</sup>)</b>										<b>35 100 km<sup>2</sup></b>
<b>(D) Superficie totale des aquifères transfrontières (en km<sup>2</sup>)</b>		<b>181 500 km<sup>2</sup></b>								

**Les aquifères transfrontières ne sont ni délimités, ni gérés de manière commune. Il n'existe pas d'arrangements**

---

### **Valeur de l'indicateur pour le pays**

#### **Eaux de surface :**

Pourcentage de la superficie des bassins de cours d'eau ou de lacs transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$A/B \times 100 = 35\ 100/181\ 500 \times 100 = 19,3$$

#### **Aquifères :**

Pourcentage de la superficie des aquifères transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$C/D \times 100 = 35\ 100/181\ 500 \times 100 = 19,3$$

#### **Indicateur 6.5.2 :**

Pourcentage de la superficie des bassins transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$((A + C)/(B + D)) \times 100 = ((35\ 100 + 35\ 100)/(181\ 500 + 181\ 500)) \times 100 = 19,3$$

#### **Informations spatiales**

Si une ou des cartes des bassins versants des eaux de surface transfrontières et des aquifères transfrontières (« bassins transfrontières ») sont disponibles, envisagez de les joindre au présent rapport. Dans l'idéal, les fichiers de forme du bassin et les délimitations de l'aquifère qui peuvent être visualisés dans un SIG devraient être communiqués.

#### **Informations complémentaires**

Si le répondant souhaite formuler des observations pour clarifier les hypothèses ou les interprétations utilisées dans les calculs, ou concernant le degré de certitude des informations spatiales, il pourra les consigner ci-après.

**Les superficies des systèmes aquifères ont été calquées sur celles des bassins hydrologiques.**



---

Votre pays est-il partie à des accords ou arrangements transfrontières de protection et/ou de gestion des eaux transfrontières (par exemple, des cours d'eau, des lacs ou des eaux souterraines) qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, indiquer les accords ou arrangements bilatéraux et multilatéraux (pour chacun des pays concernés) :*

- Convention révisée portant création de l'Autorité du Bassin du Niger signée en 1987
- Convention portant Statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta signée en 2007
- Charte de l'eau du bassin du Niger (2008)
- Charte de l'eau du bassin de la Volta (2009)

## **II. Questions concernant chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins (cours d'eau, lac ou aquifère)**

Veillez remplir cette deuxième partie pour chaque bassin transfrontière (bassin de cours d'eau ou de lacs ou aquifère), sous-bassin, partie de bassin, ou groupe de bassins couverts par le même accord ou arrangement et pour lesquels les conditions sont similaires<sup>1</sup>. Dans certains cas, vous pouvez fournir des informations sur un bassin et l'un ou plusieurs de ses sous-bassins ou des parties d'entre eux, par exemple, lorsque votre pays est partie à des accords<sup>2</sup> ou des arrangements portant à la fois sur le bassin et sur son sous-bassin. Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage des eaux transfrontières, voire établir un rapport commun. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent figurer dans la partie III et ne pas être répétées dans la présente partie.

Veillez répondre à toutes les questions de la partie II pour chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins transfrontières.

**Nom du bassin, du sous-bassin, de la partie de bassin ou du groupe de bassins transfrontières : Bassin du Niger**

**Liste des États riverains : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad**

**Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :**

Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac

Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac

Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface

Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface

Autres

Précisez : Aquifère d'altérite et de fracture ayant par endroit des relations avec les cours d'eau

Inconnu

---

<sup>1</sup> En principe, la partie II doit être présentée pour tous les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières du pays, mais les États peuvent décider de regrouper les bassins dans lesquels leur part est faible ou omettre les bassins dans lesquels leur part est négligeable, par exemple inférieure à 1 %.

<sup>2</sup> Dans la partie II, le terme « accord » recouvre toutes sortes de traités, conventions et accords prévoyant une coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La partie II peut également être remplie pour d'autres types d'arrangements, tels que les mémorandums d'accord.

---

**Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins : 7 %**

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?

**Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur**

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

*Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : [à compléter]*

- Convention révisée portant création de l'Autorité du Bassin du Niger signée en 1987
- Charte de l'eau du Bassin du Niger (2008)

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

*S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]*

**S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.**

**Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.**

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ?

Tous les neuf (09) Etats membres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) ont adopté lors du Conseil extraordinaire des Ministres, tenu à Abuja en mai 2005, la « **Vision Partagée** » qui consiste à faire du bassin du Niger, un espace commun de développement durable par une gestion intégrée des ressources en eau et des écosystèmes associés pour l'amélioration des conditions de vie et la prospérité des populations.

En 2008, les Etats membres ont signé une Charte de l'Eau qui vise à favoriser une coopération fondée sur la solidarité et la réciprocité pour une utilisation durable, équitable et coordonnée de la ressource en eau du Bassin hydrographique du Niger. Cette charte définit, le fleuve Niger, y compris ses affluents, sous affluents et défluent, comme cours d'eau international.

---

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ?  
(préciser) : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : aquifère d'altérite et aquifère de socle fracturé du bassin du Niger.

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

**Utilisations de l'eau ou secteurs**

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

Foyers

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Pêches

Tourisme

Protection de la nature

Autres (préciser) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

**Questions procédurales et institutionnelles**

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

Consultation sur les mesures prévues

Assistance mutuelle

**Thèmes de coopération**

Perspectives et objectifs de gestion communs

---

Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Navigation	<input checked="" type="checkbox"/>
Santé	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'environnement (écosystème)	<input checked="" type="checkbox"/>
Qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Quantité ou allocation des ressources en eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Coopération dans la lutte contre les inondations	<input checked="" type="checkbox"/>
Coopération dans la lutte contre la sécheresse	<input checked="" type="checkbox"/>
Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>

**Surveillance et échange d'informations**

Évaluations communes	<input checked="" type="checkbox"/>
Collecte et mise en commun de données	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance commune	<input checked="" type="checkbox"/>
Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange de données d'expérience entre États riverains	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur les mesures prévues	<input checked="" type="checkbox"/>

**Planification et gestion communes**

Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input checked="" type="checkbox"/>
Établissement d'infrastructures partagées	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres ( <i>préciser</i> ) : [à compléter]	

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux	<input type="checkbox"/>
Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux	<input type="checkbox"/>
Manque de ressources financières	<input checked="" type="checkbox"/>
Capacités humaines insuffisantes	<input checked="" type="checkbox"/>
Capacités techniques insuffisantes	<input checked="" type="checkbox"/>
Relations diplomatiques tendues	<input type="checkbox"/>

- 
- Non-participation de certains pays riverains à l'accord
- Pas de difficultés notables
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ?

De nombreux projets régionaux ont été mis en œuvre pour le développement de la portion nationale du bassin et pour l'ensemble du bassin.

- Projet GIRE 2 Niger : Ce projet vise à renforcer les capacités techniques de l'ABN pour le suivi hydrologiques des ressources en eau de surface du bassin du Niger. Il a permis de mettre en place un réseau hydrologique et de suivre l'hydrologie du bassin du Niger. Les acquis sont :
  - o Des Limnigraphes numériques (avec ou sans transmissions GSM) installés et opérationnels ;
  - o Des plateformes de Collecte de Données (PCD) et des Limnigraphes numériques à transmission (avec ou sans transmissions GSM) pour la transmission des mesures en temps réel ;
  - o Une base de données hydrométrique régionale à jour ;
  - o La production régulière de bulletins d'information hydrologiques, de notes techniques, de bilans hydrologiques à destination des pays membres et certains utilisateurs finaux ;
  - o Le renforcement des capacités des agents des SHNs sur la collecte, gestion et traitement des données hydrométriques.
- Projet SATH : Suivi des ressources en eau prévision des écoulements par satellite pour le bassin du fleuve Niger. Ce projet vise à mettre en place un système de surveillance de l'eau et de prévision des débits par satellite pour le bassin du fleuve Niger. Les acquis du projet :
  - o Le renforcement des capacités des structures hydrologiques nationales sur la collecte, la gestion et le traitement des données ;
  - o Une base de données satellitaires disponibles.
- Projet AGES : Appui à la Gestion des Eaux Souterraines. Ce projet vise à renforcer l'ABN dans la coordination des échanges de données sur les eaux souterraines entre les Etats membres et leur intégration dans un système de gestion afin d'élaborer des stratégies de gestion durable des ressources en eau. Dans le cadre de ce projet, 8 enregistreurs automatiques ont été installés au niveau des piézomètres pour le suivi des eaux souterraines dans la portion nationale ABN (Odienné).
- Projet FERC : Fonds d'Etudes et de Renforcement des Capacités de l'Autorité du Bassin du Niger (FERC/ABN). Ce projet vise à renforcer les capacités techniques de l'ABN pour le suivi hydrologiques des ressources en eau de surface du bassin du Niger.
- Projet PIDACC : Ce projet vise à contribuer à l'amélioration de la résilience des écosystèmes du fleuve Niger et des populations par une gestion durable des ressources naturelles. De manière spécifique, le PIDACC dont les actions sont inscrites dans le plan opérationnel, vise à (i) réduire le processus d'ensablement du fleuve Niger, (ii) améliorer la capacité d'adaptation des populations aux changements climatiques, et (iii) améliorer la gestion des ressources naturelles et la gestion intégrée des écosystèmes, la protection de la biodiversité et la restauration de la fertilité des sols.

---

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : <http://www.abn.ne>

[http://www.abn.ne/index.php?option=com\\_content&view=article&id=210:convention-revisee-portant-creation-de-lautorite-du-bassin-du-niger&catid=53:documents-officiels&Itemid=46&lang=fr](http://www.abn.ne/index.php?option=com_content&view=article&id=210:convention-revisee-portant-creation-de-lautorite-du-bassin-du-niger&catid=53:documents-officiels&Itemid=46&lang=fr)

3. Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

*Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]*

**Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun**

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux

Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [à compléter]

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre (*préciser*) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un secrétariat

*S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (préciser) :*

Le Secrétariat Exécutif est l'organe d'exécution de l'Autorité. Il est dirigé par un Secrétaire Exécutif qui est nommé sur recommandation du Conseil des Ministres par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour une période de quatre (04) ans, renouvelable une seule fois. Chaque Etat membre peut présenter un candidat au poste de Secrétaire Exécutif.

Un ou des organes subsidiaires

*Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :*

- Comité Technique des Experts (CTE)
- Structure focale nationale (SFN-CI),
- Coordination nationale des usagers et usagères du bassin du Niger (CNU-BN)

Autres caractéristiques (*préciser*) : [à compléter]

g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun<sup>3</sup> ?

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Identification des sources de pollution   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Collecte et échange de données  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Surveillance commune  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Établissement de limites d'émission   | <input type="checkbox"/>            |
| Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme       | <input type="checkbox"/>            |
| Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau  | <input type="checkbox"/>            |
| Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration des politiques  | <input type="checkbox"/>            |
| Contrôle de la mise en œuvre  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange de données d'expérience entre États riverains   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Règlement des litiges et conflits   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Consultations sur les mesures prévues   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible  | <input type="checkbox"/>            |
| Participation à une EIE transfrontière  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action      | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Gestion d'infrastructures partagées   | <input type="checkbox"/>            |

<sup>3</sup> Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

- Traitement des altérations hydromorphologiques
- Adaptation aux changements climatiques
- Stratégie conjointe de communication
- Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin
- Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière
- Renforcement des capacités
- Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

- Problèmes de gouvernance   
*Préciser lesquels, le cas échéant* : [à compléter]
- Retards imprévus dans la planification   
*Préciser le cas échéant* : [à compléter]
- Manque de ressources   
*Préciser le cas échéant* : [à compléter]
- Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées   
*Préciser le cas échéant* : [à compléter]
- Absence de mesures efficaces   
*Préciser lesquelles, le cas échéant* : [à compléter]
- Événements extrêmes imprévus   
*Préciser lesquels, le cas échéant* : [à compléter]
- Manque d'informations et de prévisions fiables   
*Préciser le cas échéant* : [à compléter]
- Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

- Plus d'une fois par an
- Une fois par an
- Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? : [à compléter]



---

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ? Par exemple, les États côtiers concernés sont-ils aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe ou mécanisme commun ? [à compléter]*

Les États côtiers (Côte d'Ivoire, Bénin, Nigéria) sont des États membres de l'ABN.

4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [à compléter]*

Adoption de la « **vision partagée** » : Décision du Conseil extraordinaire des Ministres de l'ABN, tenu à Abuja en mai 2005. Cette décision vise à faire du bassin du Niger, un espace commun de développement durable par une gestion intégrée des ressources en eau et des écosystèmes associés pour l'amélioration des conditions de vie et la prospérité des populations.

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Réglementation de l'urbanisation, du déboisement  
et de l'extraction de sable et de gravier

Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux  
des eaux et variabilité saisonnière

Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides,  
bactéries fécales coliformes, métaux lourds

Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats

Autres mesures (*préciser*) : [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) :

- Echanges de données hydrologiques (débits) à une fréquence mensuelle

---

- Echanges de données diverses à l'occasion de réunion

d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

- État de l'environnement
- Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles
- Données relatives à la surveillance des émissions
- Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières
- Sources de pollution ponctuelles
- Sources de pollution diffuses
- Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)
- Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux des eaux souterraines)
- Prélèvements d'eau
- Informations climatologiques
- Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières, tels que développement des infrastructures
- Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]
- Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [à compléter]

e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée :*  
[à compléter]

g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?

- Fréquence des échanges
- Calendrier des échanges
- Comparabilité des données et des informations
- Couverture spatiale limitée
- Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Observations complémentaires : [à compléter]

h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? (*préciser*) : [à compléter]

Connaissance des ressources en eau (quantité, qualité) et du potentiel en eau

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préciser [à compléter]			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)			
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

*Préciser* : Réseau hydrologique national et plateforme de collecte de données (PCD) installés dans le cadre des projets Niger HYCOS et FERC

Méthodes communes et concertées

*Préciser* : [à compléter]

Échantillonnage conjoint

*Préciser* : [à compléter]

Réseau commun de surveillance

*Préciser* : [à compléter]

Paramètres communs concertés

*Préciser* : Débits

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [à compléter]

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [à compléter]

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée : [à compléter]*

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ? : Normes internationales (OMS) et normes nationales*

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ?*

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]*

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]*

- 
13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)*

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun

Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun

Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun

*Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun : [à compléter]*

Organisations intergouvernementales

Organisations ou associations du secteur privé

Groupements ou associations d'utilisateurs de l'eau

Institutions universitaires ou de recherche

Autres organisations non gouvernementales

Grand public

Autres (préciser) : [à compléter]

Accès du public à l'information

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin de cours d'eau ou de lacs<sup>4</sup>

Participation du public

Autres (préciser) : [à compléter]

---

<sup>4</sup> Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

---

**Nom du bassin, du sous-bassin, de la partie de bassin ou du groupe de bassins transfrontières : Bassin de la Volta**

**Liste des États riverains : Burkina Faso, Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et Togo**

**Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :**

Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac

Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac

Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface

Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface

Autres

Précisez : Aquifère d'altérite et de fracture ayant par endroit des relations avec les cours d'eau

Inconnu

**Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins : 3,8 %**

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

*Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : [à compléter]*

- Convention portant Statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta signée en 2007
- Charte de l'eau du bassin de la Volta (2009)

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

*S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]*

**S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.**

**Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.**

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

---

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ?

Tous les six (06) États membres de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) ont adopté en 2009 une Charte de l'Eau qui a pour objectif général de fixer les principes, règles, procédures et modalités d'une utilisation équitable, concertée et durable des ressources en eau partagées du bassin de la Volta, en vue de contribuer au développement durable du bassin de la Volta, conformément au mandat de l'Autorité du Bassin de la Volta.

Cette Charte de l'eau s'applique au fleuve Volta et à l'ensemble des ressources en eau de surface et souterraine et écosystèmes associés, compris dans les limites géographiques de son bassin versant. Elle régit toutes les mesures et activités, publiques ou privées, en cours ou projetées dans le bassin, ayant un impact transfrontière significatif.

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (*préciser*) : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et Togo

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : Aquifère d'altérite et aquifère de socle fracturé du bassin de la Volta.

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

*Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :*

**Utilisations de l'eau ou secteurs**

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

Foyers

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Pêches

Tourisme

---

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

**Questions procédurales et institutionnelles**

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

Consultation sur les mesures prévues

Assistance mutuelle

**Thèmes de coopération**

Perspectives et objectifs de gestion communs

Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux

Navigation

Santé

Protection de l'environnement (écosystème)

Qualité de l'eau

Quantité ou allocation des ressources en eau

Coopération dans la lutte contre les inondations

Coopération dans la lutte contre la sécheresse

Adaptation au changement climatique

**Surveillance et échange d'informations**

Évaluations communes

Collecte et mise en commun de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les mesures prévues

**Planification et gestion communes**

Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques

Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères

Gestion d'infrastructures partagées

Établissement d'infrastructures partagées



---

Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux | <input type="checkbox"/>            |
| Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux | <input type="checkbox"/>            |
| Manque de ressources financières  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Capacités humaines insuffisantes  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Capacités techniques insuffisantes  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Relations diplomatiques tendues   | <input type="checkbox"/>            |
| Non-participation de certains pays riverains à l'accord   | <input type="checkbox"/>            |
| Pas de difficultés notables   | <input type="checkbox"/>            |
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ?

De nombreux projets régionaux ont été mis en œuvre pour le développement de la portion nationale du bassin et pour l'ensemble du bassin.

- Projet REWarD (Inversion des tendances à la dégradation des Écosystèmes et des Eaux dans le Bassin de la Volta). Ce projet est structuré en quatre (04) composantes : i) Amélioration des connaissances et développement d'outils de gestion pour un processus décisionnel éclairé ; ii) Renforcement des capacités pour la gouvernance, la planification transfrontalière et les événements extrêmes liés au changement et/ou à la variabilité climatique ; iii) Conservation et restauration des écosystèmes ; iv) Gestion et partage des connaissances et Suivi – Evaluation.
- Projet VSIP : Ce projet a pour objectif de renforcer les capacités de l'ABV pour la gestion des ressources en eau transfrontalières. Les acquis du projet sont :
  - o La Charte de l'eau a été élaborée et adoptée
  - o Un cadre de facilitation du dialogue, de la communication et du suivi des projets a été mis en place
  - o Des Structures Focales Nationales de l'ABV ont été mises en place.
- Projet FEM-Volta vise à faciliter la gestion intégrée, la protection des ressources naturelles et le développement durable du bassin versant. Il vise à résoudre les problèmes transfrontaliers régionaux prioritaires qui ont été identifiés lors d'une Analyse Diagnostique Transfrontalière (ADT).

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : <http://abv.int/>

3. Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

*Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]*

**Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun**

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux

Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et Togo

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [à compléter]

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre (*préciser*) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un secrétariat

*S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (préciser) : La Direction Exécutive est l'organe d'exécution de l'Autorité. Elle est dirigé par un Directeur Exécutif assisté d'un Directeur Exécutif Adjoint qui sont nommés sur recommandation du Conseil des Ministres par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour une période de quatre ans, renouvelable une seule fois.*

Un ou des organes subsidiaires

*Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :*

- Comité des Experts

- Forum des Parties Prenantes
- Structure focale nationale (SFN-CI)

Autres caractéristiques (*préciser*) : [à compléter]

- g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun<sup>5</sup> ?
- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Identification des sources de pollution  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Collecte et échange de données   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Surveillance commune   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Établissement de limites d'émission  | <input type="checkbox"/>            |
| Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme  | <input type="checkbox"/>            |
| Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau   | <input type="checkbox"/>            |
| Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration des politiques   | <input type="checkbox"/>            |
| Contrôle de la mise en œuvre   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange de données d'expérience entre États riverains  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues                                    | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Règlement des litiges et conflits  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Consultations sur les mesures prévues  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible   | <input type="checkbox"/>            |
| Participation à une EIE transfrontière   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Gestion d'infrastructures partagées  | <input type="checkbox"/>            |
| Traitement des altérations hydromorphologiques   | <input type="checkbox"/>            |
| Adaptation aux changements climatiques   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Stratégie conjointe de communication   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Renforcement des capacités   | <input checked="" type="checkbox"/> |

<sup>5</sup> Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

---

Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Problèmes de gouvernance

*Préciser lesquels, le cas échéant* : [à compléter]

Retards imprévus dans la planification

*Préciser le cas échéant* : [à compléter]

Manque de ressources

*Préciser le cas échéant* : [à compléter]

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

*Préciser le cas échéant* : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

*Préciser lesquelles, le cas échéant* : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

*Préciser lesquels, le cas échéant* : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

*Préciser le cas échéant* : [à compléter]

Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? : [à compléter]

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ? Par exemple, les États côtiers concernés sont-ils aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe ou mécanisme commun ?* [à compléter]

Les États côtiers (Côte d'Ivoire, Bénin, Ghana et Togo) sont des États membres de l'ABV.

- 
4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [à compléter]*

Adoption de la Charte de l'eau : Cette charte fixe les principes, règles, procédures et modalités d'une utilisation équitable, concertée et durable des ressources en eau partagées du bassin de la Volta, en vue de contribuer au développement durable du bassin de la Volta.

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Réglementation de l'urbanisation, du déboisement  
et de l'extraction de sable et de gravier

Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux  
des eaux et variabilité saisonnière

Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides,  
bactéries fécales coliformes, métaux lourds

Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats

Autres mesures (*préciser*) : [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

- b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

- c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) :

- Echanges de données diverses à l'occasion de réunion

- d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

État de l'environnement

Activités de recherche et application des meilleurs techniques  
disponibles

Données relatives à la surveillance des émissions

Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire  
les impacts transfrontières

- Sources de pollution ponctuelles
- Sources de pollution diffuses
- Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)
- Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux des eaux souterraines)
- Prélèvements d'eau
- Informations climatologiques
- Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières, tels que développement des infrastructures
- Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]
- Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [à compléter]

e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : [à compléter]*

g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?

- Fréquence des échanges
- Calendrier des échanges
- Comparabilité des données et des informations
- Couverture spatiale limitée
- Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Observations complémentaires : [à compléter]

h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? (*préciser*) : [à compléter]

Connaissance des ressources en eau (quantité, qualité)

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préciser [à compléter]			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)			
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

*Préciser* : Réseau hydrologique national et plateforme de collecte de données (PCD) installés dans le cadre des projets Volta HYCOS

Méthodes communes et concertées

*Préciser* : [à compléter]

Échantillonnage conjoint

*Préciser* : [à compléter]

Réseau commun de surveillance

*Préciser* : [à compléter]

Paramètres communs concertés

*Préciser* : Débits

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [à compléter]

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [à compléter]

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée* : [à compléter]

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ? : Normes internationales (OMS) et normes nationales*

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]*

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]*

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]*

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)*

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun

Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun

Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun

*Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun : [à compléter]*



- 
- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Organisations intergouvernementales   | <input type="checkbox"/>            |
| Organisations ou associations du secteur privé  | <input type="checkbox"/>            |
| Groupements ou associations d'usagers de l'eau  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Institutions universitaires ou de recherche   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres organisations non gouvernementales   | <input type="checkbox"/>            |
| Grand public  | <input type="checkbox"/>            |
| Autres (préciser) : [à compléter]   |                                     |
| Accès du public à l'information   | <input type="checkbox"/>            |
| Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin de cours d'eau ou de lacs <sup>6</sup> | <input type="checkbox"/>            |
| Participation du public   | <input type="checkbox"/>            |
| Autres ( <i>préciser</i> ) : [à compléter]  |                                     |

---

<sup>6</sup> Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

---

**Nom du bassin, du sous-bassin, de la partie de bassin ou du groupe de bassins transfrontières : Bassins des fleuves Comoé, Bia et Tanoé**

Liste des États riverains : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana et Mali

**Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :**

Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac

Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac

Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface

Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface

Autres

Précisez : Aquifère d'altérite et de fracture ayant par endroit des relations avec les cours d'eau

Inconnu

**Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins : 18,8 %**

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

*Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : [à compléter]*

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

*S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]*

La mise en place d'un organisme de bassins des fleuves Comoé, Bia et Tanoé qui sont en partage entre la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Mali et le Ghana, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du processus régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau en Afrique de l'Ouest.

Ainsi, sous l'égide du Centre de Coordination des Ressources en Eau de la CEDEAO (CCRE/CEDEAO), plusieurs ateliers nationaux et régionaux ont été organisés depuis 2011 pour la mise en place de l'Autorité de bassins Comoé-Bia-Tanoé (ABCBT). Aussi, dans le cadre des Traités d'Amitié et de Coopération (TAC) Côte d'Ivoire-Burkina Faso, la création de l'ABCBT est un important défi pour la gestion et la protection des ressources en eau transfrontalières.

La réunion constitutive du Conseil des Ministres s'est tenue en avril 2018 à Abidjan. Un sommet des Chefs d'Etat est prévu pour la signature de la convention portant statut des fleuves Comoé, Bia et Tanoé et la création de l'Autorité des Bassins Comoé-Bia-Tanoé.

**S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de**

---

**bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.**

**Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.**

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (*préciser*) : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana et Mali

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [à compléter]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

*Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :*

**Utilisations de l'eau ou secteurs**

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

Foyers

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Pêches

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

---

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

**Questions procédurales et institutionnelles**

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

**Thèmes de coopération**

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Santé
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation au changement climatique

**Surveillance et échange d'informations**

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

**Planification et gestion communes**

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux

- 
- Manque de ressources financières
- Capacités humaines insuffisantes
- Capacités techniques insuffisantes
- Relations diplomatiques tendues
- Non-participation de certains pays riverains à l'accord
- Pas de difficultés notables
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [à compléter]

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : [à compléter]

3. Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

*Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]*

**Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun**

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

- Plénipotentiaire
- Commission bilatérale
- Commission de bassin ou assimilée
- Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux
- Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [à compléter]

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [à compléter]

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

- Pas de coopération
- Ils ont le statut d'observateur

---

Autre (*préciser*) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un secrétariat

*S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (préciser) : [à compléter]*

Un ou des organes subsidiaires

*Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) : [à compléter]*

Autres caractéristiques (*préciser*) : [à compléter]

g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun<sup>7</sup> ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse

Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau

Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux

Élaboration des politiques

Contrôle de la mise en œuvre

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues

Règlement des litiges et conflits

Consultations sur les mesures prévues

Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible

Participation à une EIE transfrontière

Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action

Gestion d'infrastructures partagées

Traitement des altérations hydromorphologiques

Adaptation aux changements climatiques

---

<sup>7</sup> Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

- 
- Stratégie conjointe de communication
- Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin
- Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière
- Renforcement des capacités
- Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

- Problèmes de gouvernance   
*Préciser lesquels, le cas échéant* : [à compléter]
- Retards imprévus dans la planification   
*Préciser le cas échéant* : [à compléter]
- Manque de ressources   
*Préciser le cas échéant* : [à compléter]
- Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées   
*Préciser le cas échéant* : [à compléter]
- Absence de mesures efficaces   
*Préciser lesquelles, le cas échéant* : [à compléter]
- Événements extrêmes imprévus   
*Préciser lesquels, le cas échéant* : [à compléter]
- Manque d'informations et de prévisions fiables   
*Préciser le cas échéant* : [à compléter]
- Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

- Plus d'une fois par an
- Une fois par an
- Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? : [à compléter]

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

---

*Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ? Par exemple, les États côtiers concernés sont-ils aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe ou mécanisme commun ? [à compléter]*

4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [à compléter]*

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Réglementation de l'urbanisation, du déboisement  
et de l'extraction de sable et de gravier

Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux  
des eaux et variabilité saisonnière

Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides,  
bactéries fécales coliformes, métaux lourds

Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats

Autres mesures (*préciser*) : [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

- b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

- c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) : [à compléter]

- d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

État de l'environnement

Activités de recherche et application des meilleurs techniques  
disponibles

Données relatives à la surveillance des émissions

Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire  
les impacts transfrontières

Sources de pollution ponctuelles

Sources de pollution diffuses



- Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)
- Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux des eaux souterraines)
- Prélèvements d'eau
- Informations climatologiques
- Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières, tels que développement des infrastructures
- Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]
- Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [à compléter]

e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : [à compléter]*

g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?

- Fréquence des échanges
- Calendrier des échanges
- Comparabilité des données et des informations
- Couverture spatiale limitée
- Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Observations complémentaires : [à compléter]

h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? (*préciser*) : [à compléter]

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Hydrologique	Écologique	Chimique
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préciser [à compléter]			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)			
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

Préciser : [à compléter]

Méthodes communes et concertées

Préciser : [à compléter]

Échantillonnage conjoint

Préciser : [à compléter]

Réseau commun de surveillance

Préciser : [à compléter]

Paramètres communs concertés

Préciser : [à compléter]

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [à compléter]

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [à compléter]

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée : [à compléter]*

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ? : [à compléter]*

---

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ?*  
[à compléter]

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ?*  
[à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, les décrire brièvement* : [à compléter]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)*

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun

Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun

Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun

*Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun* : [à compléter]

Organisations intergouvernementales

Organisations ou associations du secteur privé

Groupements ou associations d'usagers de l'eau

Institutions universitaires ou de recherche

Autres organisations non gouvernementales

- 
- Grand public
- Autres (préciser) : [à compléter]
- Accès du public à l'information
- Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion  
du bassin de cours d'eau ou de lacs<sup>8</sup>
- Participation du public
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

---

<sup>8</sup> Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

---

**Nom du bassin, du sous-bassin, de la partie de bassin ou du groupe de bassins transfrontières : Bassins des fleuves de l'Union du Fleuve Mano (Sassandra, Cavally et Nuon)**

Liste des États riverains : Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria et Sierra Leone

**Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :**

Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac

Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac

Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface

Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface

Autres

Précisez : [à compléter]

Inconnu

**Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins : 26,6 %**

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

*Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : [à compléter]*

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

*S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]*

Le CCRE de la CEDEAO a apporté un appui à la réalisation de « l'étude de faisabilité pour la création d'une autorité des bassins fluviaux transfrontaliers dans les Etats membres de l'Union du Fleuve Mano » en 2018. Les pays riverains sont : la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Liberia et la Sierra Leone.

Au total, dix (10) bassins transfrontaliers sont concernés par la création de l'Autorité des Fleuves Transfrontaliers (AFT) des Etats membres de la Mano Rivers Union (MRU).

**S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.**

**Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.**

---

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (*préciser*) : [à compléter]

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [à compléter]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

*Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :*

**Utilisations de l'eau ou secteurs**

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

Foyers

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Pêches

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

**Questions procédurales et institutionnelles**

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

- 
- Consultation sur les mesures prévues
  - Assistance mutuelle
  - Thèmes de coopération**
  - Perspectives et objectifs de gestion communs
  - Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
  - Navigation
  - Santé
  - Protection de l'environnement (écosystème)
  - Qualité de l'eau
  - Quantité ou allocation des ressources en eau
  - Coopération dans la lutte contre les inondations
  - Coopération dans la lutte contre la sécheresse
  - Adaptation au changement climatique
  - Surveillance et échange d'informations**
  - Évaluations communes
  - Collecte et mise en commun de données
  - Surveillance commune
  - Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
  - Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
  - Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
  - Échange de données d'expérience entre États riverains
  - Échange d'informations sur les mesures prévues
  - Planification et gestion communes**
  - Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
  - Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
  - Gestion d'infrastructures partagées
  - Établissement d'infrastructures partagées
  - Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux
- Manque de ressources financières
- Capacités humaines insuffisantes
- Capacités techniques insuffisantes
- Relations diplomatiques tendues
- Non-participation de certains pays riverains à l'accord

---

Pas de difficultés notables

Autres (*préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ?  
[à compléter]

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : [à compléter]

3. Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

*Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]*

**Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun**

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'expert ou réunion des points  
de contact nationaux

Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [à compléter]

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [à compléter]

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre (*préciser*) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un secrétariat



---

*S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (préciser) : [à compléter]*

Un ou des organes subsidiaires

*Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) : [à compléter]*

Autres caractéristiques (*préciser*) : [à compléter]

g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun<sup>9</sup> ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse

Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau

Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux

Élaboration des politiques

Contrôle de la mise en œuvre

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues

Règlement des litiges et conflits

Consultations sur les mesures prévues

Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible

Participation à une EIE transfrontière

Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action

Gestion d'infrastructures partagées

Traitement des altérations hydromorphologiques

Adaptation aux changements climatiques

Stratégie conjointe de communication

Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin

Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière

Renforcement des capacités

---

<sup>9</sup> Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

---

Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Problèmes de gouvernance

*Préciser lesquels, le cas échéant* : [à compléter]

Retards imprévus dans la planification

*Préciser le cas échéant* : [à compléter]

Manque de ressources

*Préciser le cas échéant* : [à compléter]

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

*Préciser le cas échéant* : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

*Préciser lesquelles, le cas échéant* : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

*Préciser lesquels, le cas échéant* : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

*Préciser le cas échéant* : [à compléter]

Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? : [à compléter]

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ? Par exemple, les États côtiers concernés sont-ils aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe ou mécanisme commun ?* [à compléter]

4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Oui /Non

---

*Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [à compléter]*

L'idée de création de l'Autorité des bassins transfrontaliers de l'Union du fleuve Mano vise à disposer d'une plate-forme institutionnelle permanente pour les échanges, les consultations, les recommandations et les décisions des quatre (04) États membres de l'Union à savoir : la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, sur la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2008 avec l'appui de la CEDEAO.

Un projet de conservation des écosystèmes et de gestion des eaux internationales transfrontalières est en cours dans les états membres de l'UFM.

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Réglementation de l'urbanisation, du déboisement  
et de l'extraction de sable et de gravier

Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux  
des eaux et variabilité saisonnière

Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides,  
bactéries fécales coliformes, métaux lourds

Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats

Autres mesures (*préciser*) : [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

- b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

- c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) : [à compléter]

- d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

État de l'environnement

Activités de recherche et application des meilleurs techniques  
disponibles

Données relatives à la surveillance des émissions

Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire  
les impacts transfrontières

Sources de pollution ponctuelles

Sources de pollution diffuses

- Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)
- Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux des eaux souterraines)
- Prélèvements d'eau
- Informations climatologiques
- Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières, tels que développement des infrastructures
- Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]
- Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [à compléter]

e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : [à compléter]

g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?

- Fréquence des échanges
- Calendrier des échanges
- Comparabilité des données et des informations
- Couverture spatiale limitée
- Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Observations complémentaires : [à compléter]

h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? (*préciser*) : [à compléter]

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Hydrologique	Écologique	Chimique
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préciser [à compléter]			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)			
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

Préciser : [à compléter]

Méthodes communes et concertées

Préciser : [à compléter]

Échantillonnage conjoint

Préciser : [à compléter]

Réseau commun de surveillance

Préciser : [à compléter]

Paramètres communs concertés

Préciser : [à compléter]

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [à compléter]

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [à compléter]

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée : [à compléter]*

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ? : [à compléter]*

---

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ?*  
[à compléter]

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ?*  
[à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, les décrire brièvement* : [à compléter]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)*

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun

Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun

Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun

*Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun* : [à compléter]

Organisations intergouvernementales

Organisations ou associations du secteur privé

Groupements ou associations d'usagers de l'eau

Institutions universitaires ou de recherche

Autres organisations non gouvernementales

- Grand public
- Autres (préciser) : [à compléter]
- Accès du public à l'information
- Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin de cours d'eau ou de lacs<sup>10</sup>
- Participation du public
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

**Ne pas oublier de remplir chaque fois la partie II pour les bassins, sous-bassins, parties de bassin ou groupes de bassins transfrontières. Joindre une copie des accords ou des arrangements, le cas échéant.**

### III. Gestion des eaux au niveau national

Dans cette partie, vous êtes invité à fournir des informations d'ordre général sur la gestion des eaux au niveau national telle qu'elle a trait aux eaux transfrontières. Les informations relatives à des bassins, sous-bassins, parties de bassins et groupe de bassins transfrontières spécifiques doivent être présentées exclusivement dans la partie II, sans être répétées dans la présente partie.

1. a) La législation, les politiques, plans d'action et stratégies de votre pays prévoient-ils des mesures pour prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, décrire brièvement les principaux textes de lois, politiques, plans d'action et stratégies de votre pays : [à compléter]*

- Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau (instrument juridique majeur de la mise en œuvre de la Gestion intégrée des Ressources en Eau (GIRE), principe de gestion des ressources par bassin versant hydrologique.
- Plan Directeur de Gestion Intégrée des Ressources en Eau en janvier 2001
- Bilan et Perspectives, Gestion Intégrée des Ressources en Eau, en octobre 2003
- Politique nationale de l'eau (actualisée en novembre 2019)

- b) La législation de votre pays établit-elle les principes suivants ?

Principe de précaution Oui /Non

Principe du pollueur payeur Oui /Non

Développement durable Oui /Non

Principe de l'utilisateur payeur Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer brièvement comment ces principes sont appliqués au niveau national :

Les décrets d'application sont prévus par la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau et le Code de l'Environnement. Seul le décret portant

<sup>10</sup> Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

---

sur le principe Pollueur payeur est pris. **Les autres décrets n'ont pas encore été pris par le gouvernement.**

c) Existe-t-il dans votre pays un système national de permis ou d'autorisation de rejet des eaux usées et autres formes de pollution provenant de sources ponctuelles (par exemple, dans les secteurs de l'industrie, de l'exploitation minière, de l'énergie, de la gestion municipale, de la gestion des eaux usées ou d'autres secteurs) ?

Oui /Non

*Si oui, pour quels secteurs ?*

Industrie	<input checked="" type="checkbox"/>
Exploitation minière	<input type="checkbox"/>
Énergie	<input type="checkbox"/>
Gestion municipale	<input type="checkbox"/>
Élevage du bétail	<input type="checkbox"/>
Aquaculture	<input type="checkbox"/>
Autres (préciser) : [à compléter]	

*Décrire brièvement le système de permis ou d'autorisation, en précisant si ce système prévoit la fixation de limites d'émission fondées sur la meilleure technologie disponible.*

*Si oui, pour quels secteurs ? (préciser) : [à compléter]*

*Dans le cas contraire, expliquer pourquoi (en donnant les raisons les plus importantes) ou indiquer s'il est prévu de mettre en place un système de permis ou d'autorisations : [à compléter]*

d) Les rejets autorisés sont-ils surveillés et contrôlés ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, comment ? (cocher les cases appropriées) :*

Surveillance des rejets	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance des impacts physiques et chimiques sur l'eau	<input type="checkbox"/>
Surveillance des impacts écologiques sur l'eau	<input type="checkbox"/>
Conditions de délivrance des permis	<input type="checkbox"/>
Inspectorat	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres moyens (préciser) : [à compléter]	

*S'il n'existe pas dans votre pays de système de surveillance des rejets, expliquer pourquoi ou indiquer s'il existe des projets de mise en place d'un tel système : [à compléter]*

e) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour réduire les sources diffuses de pollution des eaux transfrontières (par exemple provenant des secteurs de l'agriculture, des transports, de l'exploitation forestière ou de l'aquaculture) ? Les mesures énumérées ci-après concernent l'agriculture, mais d'autres secteurs pourraient avoir une incidence plus grande ; veillez à les inclure dans « autres » :

**Mesures législatives**

Normes régissant l'utilisation d'engrais



- 
- Normes régissant l'utilisation de lisier ou de fumier
- Système d'autorisation
- Interdiction de l'utilisation de pesticides ou normes régissant cette utilisation
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Mesures économiques et financières**
- Mesures d'incitation financière
- Écotaxes (par exemple taxes sur les engrais)
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Services de vulgarisation agricole**
- Mesures techniques**
- Mesures de contrôle à la source*
- Assolement
- Contrôle du travail de la terre
- Cultures de couverture hivernales
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Autres mesures*
- Bandes tampon/filtrantes
- Reconstitution des zones humides
- Pièges à sédiments
- Mesures chimiques
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Autres types de mesures**
- Le cas échéant, préciser* : [à compléter]

f) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour une répartition et une utilisation plus efficace des ressources en eau ?

*Cocher la ou les case(s) appropriée(s) (toutes ne sont pas nécessairement pertinentes)*

- Système de réglementation des prélèvements d'eau
- Surveillance et contrôle des prélèvements
- Définition des droits d'usage de l'eau
- Établissement d'une liste des priorités en termes de répartition de l'eau
- Technologies permettant d'économiser l'eau
- Techniques d'irrigation perfectionnées
- Activités de régulation de la demande
- Autres moyens (préciser)

g) Votre pays applique-t-il l'approche écosystémique ?

Oui /Non

---

*Dans l'affirmative, décrire de quelle manière : [à compléter]*

h) Votre pays prend-il des mesures spécifiques pour éviter la pollution des eaux souterraines ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, décrire brièvement les mesures les plus importantes : [à compléter]*

- Décret déterminant le régime juridique des périmètres de protection des Ressources en eau, aménagements et ouvrages hydrauliques
- Décret portant déclaration d'utilité publique de périmètres rapprochés et sécurisation de périmètres immédiats de champs captant du District d'Abidjan
- Décret déterminant les conditions et modalités de classement, de déclassement et d'octroi du régime d'utilité publique des ressources en eau, aménagements et ouvrages hydrauliques

2. La législation de votre pays exige-t-elle une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le contexte transfrontière ?

Oui /Non

*Dans l'affirmative, décrire brièvement la législation et toutes procédures de mise en œuvre : [à compléter]*

Loi 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement prévoit des dispositions pour la réalisation systématique d'études d'impact environnemental et social lors de la conception de projets et de programmes de développement ainsi que la mise en œuvre de technologies qui tiennent compte de la vulnérabilité de la ressource en eau et des possibilités de gestion des usagers (capacités techniques et financières).

*Dans le cas contraire, d'autres mesures prévoient-elles une EIE transfrontière ? [à compléter]*

#### IV. Questions finales

1. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays en matière de coopération relative aux eaux transfrontières ?

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Différences entre les cadres administratifs et juridiques du pays | <input type="checkbox"/>            |
| Manque de données et d'informations pertinentes                   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Difficultés relatives à l'échange de données et d'informations    | <input type="checkbox"/>            |
| Fragmentation sectorielle au niveau national                      | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Barrière linguistique   | <input type="checkbox"/>            |
| Contraintes en matière de ressources                              | <input type="checkbox"/>            |
| Pressions environnementales, par exemple événements extrêmes      | <input type="checkbox"/>            |
| Préoccupations relatives à la souveraineté                        | <input type="checkbox"/>            |

Préciser les autres difficultés et/ou donner de plus amples détails : [à compléter]

---

2. Quels ont été ses principaux succès dans la coopération relative aux eaux transfrontières ?

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Meilleure gestion de l'eau  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Intégration régionale plus poussée, au-delà de la question de l'eau                         | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Adoption de mécanismes de coopération   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Adoption de plans et programmes communs   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Coopération à longue échéance et durable  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Soutien financier pour les activités communes   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Volonté politique plus affirmée concernant la coopération relative aux eaux transfrontières | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Meilleure connaissance et compréhension   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention des litiges  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Implication des parties prenantes   | <input checked="" type="checkbox"/> |

Indiquer les autres succès, les éléments clefs de ce succès et/ou donner des exemples concrets : [à compléter]

3. Indiquer quelles institutions ont été consultées pour remplir le questionnaire

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Organe ou mécanisme commun  | <input type="checkbox"/>            |
| Autres pays riverains ou partageant l'aquifère  | <input type="checkbox"/>            |
| Autorité nationale responsable de la gestion de l'eau   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Organisme/autorité responsable de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autorité chargée du bassin (au niveau national)   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Administration locale ou au niveau de la province   | <input type="checkbox"/>            |
| Service géologique (au niveau national)   | <input type="checkbox"/>            |
| Ministères autres que celui chargé de l'eau (affaires étrangères, finances, forêts, énergie, par exemple) | <input type="checkbox"/>            |
| Organisations de la société civile  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Associations d'usagers de l'eau   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Acteurs du secteur privé  | <input type="checkbox"/>            |
| Autres institutions (préciser) : Universités et centre de recherche                                       |                                     |

Décrire brièvement le processus suivi pour remplir le questionnaire :  
[à compléter]

- Mise en place d'un comité technique d'analyse, présidé par le point focal
- Organisation d'une réunion d'information au sein de la Direction Générale des Ressources en Eau du Ministère des Eaux et Forêts
- Collecte d'information auprès des structures nationales en charge de l'environnement, de l'hydrologie, de l'approvisionnement en eau potable, de l'agriculture et à la société civile

- 
- Transmission du projet de rapport aux membres du comité technique
  - Organisation d'une réunion pour validation du pré-rapport
  - Organisation d'une téléconférence interne
  - Organisation d'un télé-atelier

4. Consigner ici toute autre observation : [à compléter]

Nom et coordonnées du supérieur hiérarchique de l'institution :

**Col. Maj. EHOUSSOU Niamzou Baptiste**

Directeur Général des Ressources en Eau

Ministère des Eaux et Forêts (Côte d'Ivoire)

Email : [ehoussouniamzoubaptiste@gmail.com](mailto:ehoussouniamzoubaptiste@gmail.com)

5. Nom et coordonnées de la personne qui a rempli le questionnaire :

**KOUAME Koffi Fernand,**

Professeur Titulaire des Universités

Directeur

Point focal ODD 6.5.2

Direction de l'Evaluation et du Patrimoine Hydraulique

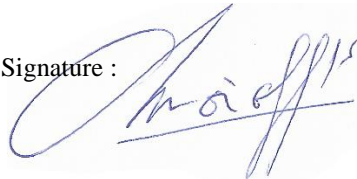
Direction Générale des Ressources en Eau

Ministère des Eaux et Forêts (Côte d'Ivoire)

Tel. : +225 48-65-59-78 ; Email : [dgpre.minef@gmail.com](mailto:dgpre.minef@gmail.com)

Date : 30/06/2020

Signature :



Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'établir le présent rapport.